

VIDÉO. Quelles aides pour les TPE et indépendants face au Covid-19 ? Ouest-France vous répond

Personnaliser vos demandes, penser à toutes les exonérations... Nos experts ont répondu à vos questions lors de notre rendez-vous « quelles aides pour les TPE et indépendants face à la crise sanitaire » avec Ouest-France entreprises et La lettre API. Voici cinq conseils essentiels à suivre.

Ouest-France [Élisabeth MONTAUFRAY-BUREAU](#).

Publié le 18/12/2020 à 15h33

Ouest France Entreprises et l'agence d'information économique API (groupe Ouest France) ont réuni, jeudi 17 décembre, des experts pour répondre aux questions des dirigeants de TPE et d'indépendants.

Revivez le rendez-vous des questions-réponses

Avec nos experts : Catherine Quérard du [GNI](#) Grand Ouest (restauration hôtellerie), Grégoire Leclercq, [Fédération Nationale des autoentrepreneurs](#), Vincent le Brech, conseiller TPE [Bpifrance](#) Laurent Caillaud conseiller régional Pays de la Loire, délégué au commerce et Gaëlle Pambour, conseillère entreprise [CCI 35](#). Revivez le rendez-vous ci-dessous et les cinq conseils essentiels à suivre.

1- Personnaliser et laisser des traces écrites

Pour le fonds de solidarité, la demande se fait sur le site internet des impôts. Chaque demande doit être très personnalisée. « **Il faut aller sur son espace personnel dans le service aux entreprises et là vous laisser votre demande dans la messagerie dédiée**, explique la conseillère Gaëlle Pambour à la CCI 35, **vous aurez ainsi une trace écrite de votre demande, et de la réponse** ». Ne pas essayer de téléphoner, le service est souvent injoignable et il n'y aura pas de suivi écrit.

2- Demander toutes les exonérations

Quand les dirigeants n'ont plus de chiffres d'affaires, il faut diminuer au maximum les coûts fixes. Demander des exonérations de charges ou reports et étalement pour les impôts, pour les cotisations sociales mais aussi pour les charges d'électricité, de gaz, d'eau comme les assurances, les loyers les redevances audiovisuelles ou la Sacem, par exemple, précise Catherine Quérard du GNI Grand Ouest.

3- Pensez aux aides des collectivités locales

À côté des aides nationales ([PGE](#), chômage partiel), des fonds régionaux (résilience, rebond et [des aides ciblées commerce](#)...), les intercommunalités et communes peuvent aussi vous proposer des aides ciblées. Les régions ont la compétence économique mais nous avons passé des conventions avec de nombreuses intercommunalités dans ce sens, explique Laurent Caillaud, conseiller régional Pays de la Loire. Et vrai pour toutes les Régions. Exemple ? Les métropoles peuvent ainsi apporter une aide pour payer les loyers, comme voir la CFE, cotisation foncière des entreprises, être suspendue dans des communes.

4- Trouver un conseiller référent

Devant le maquis d'aides, il ne faut pas rester seul. Certes, tous les sites internet des institutions sont très utiles et tenus à jour mais rien ne vaut un conseiller référent qui vous accompagne. Cela peut-être votre contact habituel auprès de votre chambre des métiers, mais aussi auprès des fédérations professionnelles ou syndicales. Pour les commerçants, n'oubliez pas les managers de centre-ville qui peuvent aussi jouer ce rôle. Comme votre expert-comptable qui peut également vous aider à vous y retrouver dans ce dédale administratif. L'important est d'être en confiance avec ce référent choisi par vous et avec qui vous pouvez échanger souvent.

5- Autoentrepreneurs, attention à votre code d'activité

La Fédération des autoentrepreneurs, dans une très récente étude a mis en avant que 59,5 % des autoentrepreneurs sont éligibles au fonds de solidarité en octobre. Or, 33,5 % n'en ont pas bénéficié en raison de l'activité ou du secteur discriminant. Le président de la Fédération, Grégoire Leclercq, précise l'importance de renseigner avec exactitude le code de l'activité. « **Là aussi, l'autoentrepreneur peut échanger par messagerie personnelle, sur les sites dédiés, pour être guidé au mieux.** »